



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mars 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Colombie

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1612 (2005). C'est le second consacré à la situation des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie. Il fait suite à mon premier rapport (S/2009/434) et aux conclusions et recommandations formulées à son sujet par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2010/3).

Le rapport, qui couvre la période allant de janvier 2009 à août 2011, fait état de graves violations commises à l'encontre d'enfants – recrutement et emploi d'enfants par des forces et groupes armés, meurtres et mutilations, violences sexuelles, enlèvements, attaques visant des écoles et des hôpitaux, déni d'accès à l'aide humanitaire. Il montre que les groupes armés non étatiques présents en Colombie poursuivent ces agissements et relève que les forces de sécurité colombiennes se sont elles aussi livrées à des actes préjudiciables à la protection des enfants touchés par le conflit.

Le rapport souligne une fois de plus la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour prévenir et combattre ces violations et pour lutter contre l'impunité dont bénéficient leurs auteurs. Il indique par ailleurs que le Gouvernement colombien a fait quelques progrès s'agissant de la protection des enfants dans le contexte du conflit et formule un certain nombre de recommandations de mesures à prendre pour protéger les enfants touchés par le conflit armé en Colombie.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 mai 2012).



I. Introduction

1. La Colombie ne figure pas spécifiquement à l'ordre du jour des travaux du Conseil de sécurité. En décembre 2008, le Gouvernement colombien a cependant accepté volontairement la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication prévu par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ce qui a donné lieu à la création en janvier 2009 du Groupe de travail chargé de la surveillance et de la communication de l'information.

2. Durant la période couverte par le présent rapport, les coprésidents du Groupe de travail se sont entretenus avec des responsables des institutions nationales des mesures prises pour protéger les enfants touchés par le conflit. Dans cette même période, certains membres du Groupe ont été la cible d'attaques liées à l'accomplissement de leur mandat.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le rapport n'a pas pour objet de se prononcer en droit sur la question de savoir si la situation en Colombie est ou non un conflit armé au sens des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, et il ne préjuge en rien du statut juridique des parties non étatiques en présence.

II. Aperçu de la situation politique et des conditions de sécurité

4. La Colombie est un pays constitutionnellement stable doté de mécanismes de contrôle démocratique et connaît une croissance économique soutenue. Le conflit armé dont elle est depuis longtemps le théâtre a pourtant continué d'hypothéquer sérieusement la gouvernance, les droits de l'homme et le développement économique équitable durant la période considérée. La situation est d'autant plus compliquée que s'y mêlent différents éléments, à savoir des groupes armés non étatiques, la production et le trafic de drogue et d'autres activités criminelles telles que le racket et les enlèvements. Les liens du conflit avec les milieux criminels ont produit une situation humanitaire complexe marquée par le déplacement forcé de plus de 3,7 millions de Colombiens au cours des deux dernières décennies. Dans ce contexte, les enfants restent les membres les plus vulnérables de la population.

5. Des élections législatives et présidentielle ont eu lieu en 2010. Juan Manuel Santos Calderón (Parti social d'union nationale) a été élu Président et a pris ses fonctions en août. Il a exprimé son attachement aux droits de l'homme, souligné l'importance des droits économiques et sociaux et promis d'engager le dialogue social et de promouvoir le consensus politique durant son mandat. L'une des premières mesures prises par son gouvernement a été la promulgation de la loi d'août 2010 sur les victimes de disparitions forcées, qui reconnaît le statut de victime aux familles des disparus et établit des mécanismes propres à faciliter l'identification des disparus grâce à la création d'une base de données des profils génétiques. Une autre mesure importante de 2011 a été l'approbation par le Congrès en mai, puis l'adoption en juin, de la loi sur les victimes et la restitution des terres, qui permet de rendre leurs terres aux populations chassées par le conflit armé. La reconnaissance officielle de l'existence d'un conflit armé par le Gouvernement colombien – qui constitue en elle-même un tournant par rapport à la politique menée par le passé – a permis de faire avancer les débats sur cette loi.

6. Les enfants d'origine afro-colombienne ou autochtone ont été particulièrement vulnérables aux violations les plus graves de leurs droits. Le conflit qui oppose depuis des décennies l'armée régulière, les paramilitaires et les forces de la guérilla se concentre surtout dans les territoires afro-colombiens ou autochtones. Selon les chiffres gouvernementaux, en 2009, 45,5 % des Colombiens vivaient dans la pauvreté, et 16,4 % dans l'extrême pauvreté, en particulier dans les zones rurales. La pauvreté frappe de façon disproportionnée les Afro-colombiens et les autochtones, et sa prévalence est particulièrement élevée parmi les enfants, qui formaient 38 % de la population en 2009.

7. Les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP) demeurent le principal et le plus ancien mouvement de guérilla; vient ensuite l'Armée nationale de libération (ELN), qui occupe la deuxième place en termes numériques. Durant la période considérée, les offensives militaires de l'armée colombienne se sont soldées par la mort d'un certain nombre de hauts commandants de la guérilla des FARC-EP.

8. Après son entrée en fonctions, le Président Santos a évoqué publiquement la possibilité d'engager des pourparlers de paix avec la guérilla, la condition préalable étant que les guérilleros relâchent toutes les personnes enlevées, cessent de recruter des enfants et démobilisent tous ceux qui sont présents dans leurs rangs, et mettent fin à l'utilisation de mines terrestres et à des actes qualifiés de terroristes.

9. De nouveaux groupes armés se sont formés en dépit de la démobilisation de quelque 32 000 éléments des Milices d'autodéfense unies de Colombie (AUC) entre 2003 et 2006 et des efforts faits par le Gouvernement pour réintégrer les ex-combattants. Les autorités les considèrent comme des bandes criminelles. Dans son rapport pour 2009-2010, le Bureau du Procureur général a indiqué que ces organisations criminelles apparues après la démobilisation des membres des milices AUC étaient considérées comme étant la troisième génération de groupes paramilitaires colombiens qui avaient pour premier objectif de maintenir leur contrôle sur des zones où les milices opéraient auparavant. Dans son rapport de 2011, le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme a constaté que les groupes armés illégaux apparus après la démobilisation des membres des milices AUC incluent des membres des groupes baptisés Los Paisas, Los Urabeños, Ejército Revolucionario Popular Anticomunista de Colombia (ERPAC) et Águilas Negras avaient été renforcés à la suite d'une opération de reconfiguration, d'expansion et de consolidation dans diverses régions du pays.

10. Ces groupes ne sont pas homogènes quant à leurs motivations, à leur structure et à leur mode de fonctionnement. Si beaucoup relèvent exclusivement de la délinquance ordinaire, d'autres opèrent de la même manière que les ex-organisations paramilitaires. Quelques-unes ont une structure et une chaîne de commandement militaires, sont capables d'exercer un contrôle territorial et de mener des opérations de type militaire et ont une ligne politique et idéologique proche de celle des anciennes AUC. D'autres ont démontré leur capacité de se transformer et même parfois de collaborer, formant des alliances avec d'autres groupes armés nés après la démobilisation des organisations paramilitaires et des groupes de guérilla, ce qui occasionne souvent des violences. Il n'y a pas eu de démobilisation collective ou de masse dans les rangs de la guérilla et des autres groupes armés au cours de la période considérée, même si des démobilisations isolées des combattants de tous les groupes armés ont été constatées.

11. Un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la Colombie pour l'année 2010 (A/HRC/16/22) fait état de la montée de la violence provoquée par les groupes armés apparus après la démobilisation des paramilitaires, avec en particulier une augmentation de 40 % des cas de massacres liés à des règlements de comptes violents internes ou entre bandes rivales. Le Groupe de travail chargé de la surveillance et la communication de l'information a relevé des attaques systématiques contre les civils, avec menaces, tueries, homicides ciblés, recrutement et utilisation d'enfants et utilisation de mines terrestres, qui sont attribuées à ces groupes armés.

12. Les déplacements de civils sont l'une des constantes majeures du conflit armé colombien. Sont notamment en cause les affrontements armés, les meurtres, les massacres et les menaces sur la vie, la sécurité et le bien-être des individus et des communautés, la présence des mines terrestres, les recrutements d'enfants, les violences sexuelles et le déni d'accès aux services de base. Selon les statistiques gouvernementales, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays entre 1997 et mai 2011 s'est établi à 3 700 381. Durant la période couverte par le rapport, 294 470 personnes, dont environ 51 % d'enfants (69 427 filles et 72 329 garçons), ont été inscrites sur les listes de déplacés. Les chiffres donnés par les sources non gouvernementales sont nettement plus élevés que les chiffres officiels étant donné que tous les déplacements ne sont pas enregistrés et que la gestion de l'information laisse à désirer.

13. Le 1^{er} novembre 2009, la juridiction de la Cour pénale internationale est entrée pleinement en vigueur conformément à l'article 124 du Statut de Rome, avec la levée de la réserve formulée par la Colombie concernant les crimes de guerre.

III. Violations graves des droits de l'enfant

A. Recrutement et utilisation d'enfants

14. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques sont généralisés et systématiques. On ignore la nature exacte et l'ampleur du phénomène, mais le Groupe de travail a constaté qu'il tendait à s'aggraver. Les informations dont il dispose montrent que ces groupes comptent encore de très nombreux enfants dans leurs rangs. Si les mouvements de la guérilla recrutent des enfants principalement dans les zones rurales, d'autres groupes armés non étatiques tels que Los Rastrojos ou Los Urabeños les recrutent essentiellement dans les villes. Les enfants issus des communautés autochtones ou afro-colombiennes sont particulièrement exposés à l'enrôlement et à l'utilisation par la guérilla. Des recrutements d'enfants de 9 et 10 ans ont été constatés durant la période couverte par le présent rapport. Des menaces de recrutement visant des enfants de 8 ans ont été confirmées.

15. Durant la période à l'examen, le Groupe de travail a recensé 343 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants dans 23 des 32 départements que compte le pays, sur la côte du Pacifique (Cauca, Chocó, Nariño, Valle del Cauca), la côte caraïbe (Bolívar, Cesar, Córdoba, La Guajira, Magdalena), dans les zones frontalières (Arauca, Caquetá, Norte de Santander, Putumayo, Santander, Vaupés) ainsi que dans le centre du pays (Antioquia, Caldas, Cundinamarca, Guaviare, Huila, Meta, Risaralda, Tolima).

16. Durant la période considérée, les FARC-EP ont enrôlé d'autres enfants, y compris des filles. Ils ont recruté ou menacé de recruter des enfants dans 121 municipalités de 22 départements de la région de la côte caraïbe (Antioquia, Bolívar, Córdoba, Magdalena), de la côte Pacifique (Cauca, Chocó, Nariño, Valle del Cauca), des zones frontalières (Arauca, Caquetá, Norte de Santander, Putumayo) et du centre (Cundinamarca, Guaviare, Meta, Tolima). Ainsi, en août 2009, trois enfants autochtones (2 filles âgées de 11 et 15 ans et un garçon de 15 ans) ont été enrôlés par les FARC-EP à Cauca. En janvier 2010, dans le département de Putumayo, un enfant de 10 ans associé aux FARC-EP, ainsi que deux autres âgés de 16 ans, ont été blessés dans le bombardement de camps des FARC-EP par les forces armées colombiennes. En mai 2011, dans une municipalité du département d'Antioquia, les FARC-EP et l'ELN ont conduit deux opérations de recrutement distinctes et ont emmené 15 et 13 enfants respectivement.

17. Il est établi que, dans certains départements, les FARC-EP recensent les enfants en vue de les recruter par la suite. Ainsi, en février 2010, ils ont organisé dans le département d'Antioquia une réunion locale durant laquelle ils ont compté tous les enfants et ont annoncé qu'ils reviendraient chercher ceux qui étaient âgés de plus de 8 ans. Des faits semblables ont été rapportés pour les départements de Chocó et Putumayo. Les enfants ainsi enrôlés sont utilisés à diverses fins, pour transporter des charges, confectionner et poser les mines terrestres, acheter des médicaments ou servir d'informateurs. Un enfant au moins a servi de ce qu'il est convenu d'appeler une bombe humaine : en mars 2010, dans le département de Nariño, les FARC-EP ont obligé un garçon de 12 ans à porter des explosifs qu'ils ont déclenchés à distance au moment où l'enfant s'approchait d'un poste de police; la jeune victime a été déchiquetée par l'explosion.

18. Des cas de recrutement et de menaces de recrutement ou d'utilisation d'enfant par l'ELN ont été confirmés dans 55 localités de huit départements, à savoir le long de la frontière vénézuélienne (Arauca, Norte de Santander, Santander) et dans les départements côtiers (Bolívar, Cauca, Chocó, Magdalena, Nariño). En janvier 2009, dans le département d'Antioquia, 30 enfants âgés de 10 à 17 ans ont été recrutés à la demande de l'ELN par Los Rastrojos, groupe armé non étatique apparu après la démobilisation des paramilitaires. En mai 2010, l'ELN a recruté un garçon de 12 ans dans le département de Cesar, mais l'a tué par la suite.

19. Des campagnes de recrutement ont eu lieu jusque dans les écoles afin de persuader des enfants de servir d'informateurs ou de rejoindre des groupes armés. En avril 2010, dans le département de Chocó, l'ELN a essayé de recruter deux jeunes autochtones âgés de 13 et 14 ans dans la cour de leur école. Un enseignant s'est interposé. Les enfants et leur maître ont dû s'enfuir pour éviter les représailles. En octobre 2010, dans le département d'Antioquia, 20 adolescents âgés de 14 à 17 ans et quatre enseignants ont été enlevés dans une école et retenus captifs par des membres de l'ELN, qui cherchaient à les enrôler.

20. Des recrutements et menaces de recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques formés à la suite de la démobilisation des paramilitaires ont été signalés dans 128 localités de 23 départements, notamment Antioquia, Atlántico, Bolívar, Caldas, Cauca, Cesar, Chocó, Córdoba, Cundinamarca, La Guajira, Magdalena, Meta, Nariño, Norte de Santander, Putumayo, Sucre, et Valle del Cauca. En avril 2010, une trentaine d'enfants ont été recrutés par Los Rastrojos et vendus à l'ELN dans le département d'Antioquia. En juin 2009, l'ERPAC a recruté un enfant

dans le département de Meta. La même année, il a enrôlé au moins six autres enfants dans le même département. En août 2010, le Système d'alerte rapide du Bureau du Médiateur colombien a émis un avis d'alerte concernant la présence dans ce département d'éléments de Las Águilas Negras, Los Paisas et Los Rastrojos qui se livraient à des massacres, proféraient des menaces et recrutaient des enfants, surtout dans les communautés autochtones. En février 2011, 13 enfants au moins ont été recrutés dans le département d'Antioquia par plusieurs de ces groupes, dont Los Paisas, Los Rastrojos et Los Urabeños.

21. Les jeunes autochtones restent très exposés au risque de recrutement par tous les groupes armés non étatiques. En septembre 2009, mon Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a relevé que les groupes armés illégaux affichaient apparemment le mépris le plus absolu des normes des droits de l'homme et les a exhortés à interdire la pratique du recrutement et de l'utilisation d'enfants autochtones (A/HRC/12/34/Add.9). Dans son rapport annuel pour 2010, l'Observatoire du Programme présidentiel relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire a signalé un nombre croissant de recrutements forcés d'enfants issus des communautés autochtones des Sikuaní et des Guayabero dans le département de Guaviare. En 2010, au moins 16 jeunes autochtones ont été enrôlés par l'ELN dans le département de Chocó. Lorsqu'il a examiné le rapport initial de la Colombie établi conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/COL/CO/1), le Comité des droits de l'enfant a constaté avec une vive inquiétude que les enfants d'origine afro-colombienne ou autochtone étaient particulièrement exposés au risque d'être déplacés de force ou tués pour avoir refusé d'être enrôlés, leurs communautés étant souvent touchées par le conflit. Entre janvier et mars 2011, trois autres au moins ont été recrutés par les FARC-EP dans celui de Caquetá. En juin 2011, l'armée colombienne a remis à l'Institut colombien de protection de la famille deux enfants qui avaient été recrutés par les FARC-EP dans le département de Cauca. D'autres recrutements d'enfants autochtones par des groupes armés ont été signalés dans les départements de Cauca, Córdoba, La Guajira, Guaviare, Nariño et Vaupés au cours de la période considérée.

22. Il est avéré que les forces armées colombiennes ont utilisé des enfants pour des activités de renseignement, en violation du Code pénal, du Code de la protection de l'enfance et de l'adolescence (loi n° 1098) et des directives du Ministère de la défense nationale. En février et mars 2009, dans le département de Valle del Cauca, des militaires auraient offert de la nourriture en échange de renseignements sur la présence de groupes armés dans les zones rurales. En mai 2010, dans le département de Chocó, une jeune fille de 13 ans aurait été utilisée comme informatrice par des militaires de la marine déployés pour une opération de trois jours. Cette pratique bafoue les droits des enfants; elle expose les jeunes victimes à des épreuves supplémentaires et les met en danger en les exposant aux représailles de différents groupes.

23. Les interrogatoires que l'armée colombienne fait subir aux enfants capturés par elle ou relâchés par des groupes armés illégaux restent un sujet de préoccupation, de même que le non-respect du délai de 36 heures fixé pour remettre les enfants aux autorités civiles comme l'exige la loi colombienne. En février 2009, dans le département de Cesar, deux fillettes – déplacées avec leur famille à la suite de menaces de recrutement de la part des FARC-EP – ont été interrogées par des militaires colombiens qui cherchaient à obtenir des renseignements sur le mouvement. En mai 2009, 12 garçons, 2 filles et 94 adultes recrutés par Los

Rastrojos qui s'étaient rendus aux forces armées régulières dans le département de Chocó ont été transférés dans une base militaire de l'Antioquia où ils ont été retenus pendant 38 jours. En janvier 2010, deux enfants recrutés par les FARC-EP se sont rendus aux forces militaires colombiennes. Ils ont été détenus dans une base militaire pendant quatre jours. En août 2010, dans le département de Meta, un garçon de 12 ans considéré comme faisant partie d'un groupe de la guérilla a été interrogé par des militaires colombiens sur la présence du groupe en question dans la zone.

24. Bien que la participation d'enfants à des activités militaires, à des opérations de guerre psychologique, à des campagnes civilo-militaires et autres activités de ce type soit interdite par le code relatif aux enfants et aux adolescents, l'armée colombienne a continué de mobiliser des enfants dans des activités civilo-militaires et a conservé des programmes spéciaux comme le Club Lancitas, qui s'emploie à favoriser les rapprochements entre l'armée et les communautés locales. En juillet 2009, le service d'alerte rapide du Bureau du Médiateur s'est ému d'apprendre que, dans le département de Meta, les forces armées colombiennes souhaitaient inscrire des écoliers dans les programmes parascolaires de la Policía Cívica Juvenil et du Club Lancitas. En décembre 2009, 600 enfants âgés de 6 à 12 ans et 300 adolescents ont participé à un programme baptisé « vacances d'aventure » lancé dans le département d'Arauca, programme qui comprenait des visites dans des brigades militaires et des rencontres avec des soldats. Ce genre d'activité met les enfants en danger et les expose aux représailles des groupes armés.

25. La Cour constitutionnelle de Colombie et le Conseil national de la politique économique et sociale sur la prévention des recrutements (CONPES 3673, 2010) ont indiqué que les recrutements d'enfants et les déplacements à l'intérieur du pays étaient étroitement liés. En septembre 2009, la menace de recrutement a été incluse dans les causes de déplacement dans le Registre des personnes déplacées. Bien souvent, en effet, partir est la seule option pour des familles qui veulent soustraire leurs enfants aux tentatives de recrutement des groupes armés non étatiques. Selon la Commission de suivi des politiques publiques relatives aux déplacements à l'intérieur de la Colombie, quelque 2 600 familles déplacées ont déclaré en 2008 que les recrutements étaient la cause de leur départ. En février 2009, 10 familles ont quitté leur village à la suite des menaces des FARC-EP, qui les accusaient d'être des informateurs de l'armée colombienne. En mai 2010, dans le département d'Antioquia, 11 garçons et 2 filles âgés de 11 à 16 ans ont dû être éloignés pour ne pas être recrutés par les FARC-EP et autres groupes armés non étatiques. En mars 2011, dans le département de Meta, deux familles ont été poussées au départ par les FARC-EP, qui menaçaient d'emmener leurs enfants.

B. Meurtres et mutilations d'enfants

26. Les combats, les attaques aveugles, les mines terrestres et les munitions non explosées font encore des tués et des blessés parmi les enfants. La majorité des meurtres et des mutilations d'enfants ont été le fait de groupes armés non étatiques, dans au moins 10 départements : Antioquia, Arauca, Bolívar, Cauca, César, Córdoba, Meta, Nariño, Putumayo et Santander. Selon l'Institut national de médecine légale et de criminalistique, les circonstances et les auteurs de ces graves violations ne sont connus que dans 5 % (128) des incidents signalés, avec 97 cas d'enfants tués en 2009 et 2010 par des violences que l'Institut qualifie de « sociopolitiques ».

27. Des meurtres d'enfants par les FARC-EP ont été signalés. En janvier 2009, par exemple, trois enfants sont morts dans une offensive des FARC-EP contre une localité du département de Nariño. En mai 2010, un garçon de 5 ans a été tué dans le département de Cauca quand les FARC-EP s'en sont pris à sa mère conseillère municipale; dans le même département, un garçon de 11 ans et une adolescente de 17 ans ont été tués lors d'un autre incident, une attaque à la bombe perpétrée par les FARC-EP.

28. Des meurtres et mutilations d'enfants par d'autres groupes armés ont également été confirmés. En janvier 2009, dans le département de Cauca, des membres présumés de l'ELN ont abattu un homme sous les yeux de son fils âgé de 11 ans. En novembre 2009, deux adolescentes âgées de 14 et 15 ans ont été tuées par des éléments de Los Rastrojos pour avoir refusé d'assassiner le maire d'une commune du département d'Antioquia. En mars 2010, dans le département de Córdoba, des hommes de Los Urabeños ont tué une jeune fille de 17 ans qui résistait à leurs avances sexuelles. Dans le même département, en avril 2010, deux garçons et une fille ont été exécutés par des éléments de Los Rastrojos. En août 2010, une fille de 15 ans a été poignardée à mort par des membres de l'ERPAC dans le département de Meta. En février 2011, dans le département d'Antioquia, une bande armée non identifiée s'en est prise à une dirigeante communautaire et ont tué par balles son fils âgé de 10 ans sous ses yeux avant de l'abattre à son tour.

29. D'autres enfants ont été tués dans des combats entre l'armée régulière et des groupes armés non étatiques. En mars 2011, dans le département de Cauca, quatre garçons et une fille recrutés dans les rangs des FARC-EP sont morts dans le bombardement de leur camp par l'armée colombienne. En juin 2011, dans le département de Nariño, les FARC-EP ont lancé une opération contre la police qui s'est soldée par la mort d'un garçon de 11 ans et a blessé trois autres enfants âgés de 9, 10 et 11 ans. En septembre 2009, dans le département de Cauca, un foyer d'enfants de l'Institut colombien de protection de la famille a été mitraillé depuis un hélicoptère par les forces armées colombiennes lors d'un accrochage avec les FARC-EP. Une fillette de 3 ans a été touchée et a dû être amputée d'une jambe. En avril 2010, dans le département de Cauca, une enseignante et son bébé ont été blessés dans une fusillade entre l'armée et les FARC-EP. En mai 2010, dans le département de Guaviare, trois écoliers ont été tués dans leur école lors d'un affrontement entre l'armée et des tireurs embusqués des FARC-EP.

30. Selon l'Observatoire du Programme présidentiel relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, 68 massacres ont été perpétrés par des groupes armés non étatiques en 2009 et 2010 dans 16 départements, notamment Antioquia, Arauca, Córdoba, Nariño et Valle del Cauca; ils ont fait 330 victimes, dont 27 enfants (20 garçons et 7 filles). Leur nombre aurait augmenté de 29 % entre janvier et juin 2011 par rapport à l'année précédente; il se chiffrait déjà à 32 en octobre 2011. Les communautés autochtones Awa du département de Nariño ont été particulièrement visées car elles vivent dans une zone de production et de trafic de drogues contrôlées par des groupes armés. Entre février et septembre 2009, au moins neuf de leurs enfants ont été tués dans des massacres perpétrés par les FARC-EP. En novembre 2009, dans le même département, deux jeunes Awa et cinq autres membres de ce groupe ont péri dans l'incendie d'un autocar attaqué par les FARC-EP. En avril 2010, cinq membres d'une même famille autochtone, dont deux enfants de 2 et 8 ans, ont été tués dans le département de Cauca par des éléments présumés de Los Rastrojos.

31. D'après des sources gouvernementales, les exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité colombiennes semblent avoir été moins nombreuses, mais n'ont pas totalement disparu. En août 2011, le Bureau du Procureur général en avait dénombré 2 788 dans 29 départements. En mars 2010, un jeune membre des FARC-EP blessé lors d'un affrontement avec l'armée colombienne dans le département d'Huila aurait été exécuté par les militaires après sa capture.

32. Les mines terrestres et les munitions non explosées continuent d'avoir de graves conséquences pour les civils, notamment les enfants. Selon le Programme présidentiel de lutte antimines intégrée, elles ont fait 116 victimes (22 filles et 94 garçons) parmi les enfants durant la période considérée. Le problème est sans doute en réalité beaucoup plus grave car nombre d'incidents ne sont pas signalés. Les mines terrestres sont particulièrement présentes dans 12 départements : Antioquia, Arauca, Cauca, Caquetá, Córdoba, Guaviare, Meta, Nariño, Norte de Santander, Putumayo, Tolima et Valle del Cauca. Les communautés autochtones paient un lourd tribut, notamment dans les départements de Cauca et Guaviare. En juillet 2009, dans le département de Meta, un enfant est mort et deux autres ont été grièvement blessés en manipulant un engin explosif trouvé sur un terrain d'exercice appartenant à un bataillon de l'armée colombienne.

33. Les groupes armés, à commencer par les FARC-EP et l'ELN, continuent de poser des mines terrestres. En avril 2009, selon le Bureau du Médiateur, un garçon de 8 ans a été tué, et un autre de 6 ans a été blessé, par une mine terrestre dans le département d'Arauca. En mai 2010, dans deux incidents distincts survenus dans les départements d'Antioquia et Cauca, un garçon et une fille âgés de 12 ans ont été blessés par des mines terrestres apparemment posées par les FARC-EP. En août 2010, un garçon de 12 ans a perdu ses deux jambes dans l'explosion d'une mine terrestre dans le département d'Arauca. Les FARC-EP ont par la suite exigé que la famille leur rembourse le prix de l'engin.

C. Violences sexuelles graves à l'encontre d'enfants

34. Les violences sexuelles faites aux enfants restent très largement méconnues en Colombie. Il n'y a ni collecte systématique de l'information ni registre officiel des actes de violence sexuelle visant des enfants. Beaucoup de victimes et de familles se taisent de peur des représailles ou parce qu'elles ne font pas confiance à la justice et aux systèmes de protection de l'État. Elles n'ont pas accès aux procédures et aux mécanismes établis, connaissent et comprennent mal leurs droits et ne savent pas comment s'y prendre pour demander réparation.

35. Les filles qui ne sont ni dans les rangs ni à la périphérie des groupes armés non étatiques ne sont pas à l'abri de sévices sexuels graves et répétés. Elles subissent des relations sexuelles forcées à un très jeune âge et doivent avorter en cas de grossesse. Elles sont en outre contraintes d'utiliser des moyens de contraception inadaptés et préjudiciables à leur santé. Selon des informations obtenues en 2009 concernant le département de Cauca, les FARC-EP obligent des jeunes filles enceintes à avorter.

36. En 2010, dans le département de Putumayo, deux adolescentes de 17 ans ont été agressées sexuellement par une bande de quatre hommes appartenant à un groupe armé non étatique non identifié. En août de la même année, dans le département de Meta, une fille de 14 ans a été torturée, violée et mutilée par l'ERPAC; ses agresseurs lui ont coupé les seins avant de la tuer. Sa famille a été

chassée après ce drame. En mars 2011, dans le département de Nariño, une adolescente de 17 ans a été violée, forcée de balayer la place du village dans le plus simple appareil, puis torturée et contrainte de manger des excréments, avant d'être abattue publiquement par les Los Rastrojos qui ont annoncé qu'ils réserveraient le même sort à quiconque oserait déposer plainte.

37. Le conflit armé expose les enfants vulnérables au risque d'exploitation sexuelle. En mai 2009, dans le département de Putumayo, des écolières se sont vu proposer de l'argent par des hommes de Los Rastrojos en échange de faveurs sexuelles. En 2011, dans le département de Guaviare, des jeunes autochtones âgés de 12 à 14 ans, principalement des filles, ont subi des viols et des sévices sexuels répétés aux mains de groupes armés.

38. Des militaires et des policiers se sont eux aussi livrés à des violences sexuelles. En août 2009, dans le département de Guaviare, une fillette autochtone âgée de 5 ans a été victime de violences sexuelles répétées de la part d'un membre des forces armées. Le même mois, dans le département d'Antioquia cette fois, deux adolescentes de 15 ans auraient été violées et agressées par un soldat. En avril 2010, des militaires ont violé une fille de 15 ans dans le département d'Arauca. Une autre fille âgée de 13 ans a subi le même traitement à proximité de son école; les auteurs seraient des militaires stationnés dans le voisinage. En octobre 2010, dans le département d'Arauca, deux filles auraient été violées à plusieurs reprises par des soldats colombiens. L'une des deux victimes, et ses deux frères, ont ensuite été tués par ces soldats en lien avec ces viols. Un des garçons aurait été violé avant d'être assassiné.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

39. Le Groupe de travail a constaté que des écoles avaient été visées lors d'affrontements entre les forces militaires colombiennes et des groupes armés non étatiques. Ainsi, en février 2010, dans le département de Nariño, des hommes des FARC-EP ont pénétré de force dans une école rurale où se tenait une réunion villageoise autochtone. L'armée régulière est alors intervenue pour les déloger mais l'incident s'est soldé par le déplacement de 300 membres de la communauté soupçonnés par l'une ou l'autre partie de soutenir le camp adverse. En juin 2010, une bombe a explosé dans une école rurale du département de Cauca – elle visait semble-t-il l'armée colombienne, qui se trouvait dans les lieux à ce moment-là. En août 2010, les FARC-EP ont pris d'assaut plusieurs écoles dans le même département et ont menacé neuf enseignants. En septembre 2009, ils ont attaqué un hôpital dans ce département.

40. Les affrontements ont endommagé des écoles, notamment dans le département de Cauca, et ont mis la vie des enfants en danger. En février 2009, dans le département de Guaviare, deux garçons et une fille ont été blessés en pleine salle de classe par des tirs de l'armée colombienne contre des éléments embusqués des FARC-EP. En mai 2009, dans le département de Cauca, un garçon de 11 ans a été tué dans la cour de son école par une balle perdue tirée sans doute par un soldat de l'armée régulière lors d'une opération contre les FARC-EP. En mai 2010, des accrochages entre les FARC-EP et l'armée colombienne ont conduit à suspendre les cours *sine die* dans au moins trois communes autochtones de ce même département. En octobre 2010, toujours dans le département de Cauca, deux écolières âgées de 13 et 15 ans et une

enseignante ont été blessées dans une fusillade entre les FARC-EP et l'armée colombienne.

41. Des groupes armés non étatiques s'en sont pris aux enseignants, semant la peur dans les communautés, forçant les enfants à cesser d'aller en classe et obligeant parfois les écoles à fermer. En juin 2009, dans le département d'Arauca, un enseignant autochtone a été tué devant ses élèves par des membres présumés des FARC-EP. Ce meurtre a entraîné le déplacement de toute la communauté. Selon l'Observatoire du Programme présidentiel relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, 22 enseignants ont été tués en 2010 dans 10 départements. Dans son rapport annuel pour 2010, l'Observatoire a indiqué que des groupes armés non étatiques, notamment les FARC-EP, Los Rastrajos, Los Urabeños et Los Paisas, ont menacé des enseignants qui avaient conduit des actions de lutte contre les violences sexuelles et les recrutements d'enfants. Les enseignants en question étaient accusés par ces groupes armés illégaux de collaborer avec l'autre camp. Entre février et avril 2010, des hommes des FARC-EP ont tué deux enseignants dans le département de Cauca, puis ont menacé tous les enseignants de la zone rurale, les obligeant à partir et à priver ainsi 320 enfants de leur droit à l'éducation.

42. Les mines terrestres et autres engins explosifs, qui sont parfois abandonnés à l'intérieur ou autour des écoles, continuent de mettre les enfants en danger. En juin 2009, dans le département d'Huila, les FARC-EP ont posé des mines à moins de 300 mètres d'une école, au péril de la vie de 50 écoliers et de leur communauté. En mai 2010, dans le département d'Antioquia, des mines auraient été posées autour d'une école pour la simple raison qu'un bureau de vote y avait été installé. En mai 2011, dans le département de Valle del Cauca, les FARC-EP ont utilisé une école comme bouclier pour attaquer les forces armées colombiennes et y ont abandonné des mines dont l'enlèvement a nécessité la suspension des cours pendant plus de six mois.

43. Plusieurs cas d'occupations d'écoles par les forces armées colombiennes ont été rapportés, de même que la présence d'unités militaires à proximité d'établissements scolaires. En octobre 2009, l'armée a investi une école dans le département de Cauca. Les enseignants, les parents et les autres habitants auraient demandé aux soldats de quitter les lieux. La présence de plusieurs postes de contrôle militaires dans le voisinage d'écoles a été confirmée. Ainsi, en 2009 et 2010, dans les départements de Putumayo et Nariño, l'armée colombienne a procédé à des inspections de véhicules près d'établissements scolaires. En août 2010, un groupe de soldats a occupé une école dans le département de Valle del Cauca. En avril 2011, dans le département de Cauca, 300 enfants ont été pris dans des tirs croisés entre des éléments des FARC-EP et des militaires colombiens qui avaient planté leurs tentes sur le terrain de sports de leur école.

44. Les équipes médicales et sanitaires ont été menacées et restreintes dans leurs mouvements. En avril 2009, dans le département d'Arauca, des groupes armés non étatiques s'en sont pris aux responsables d'un dispensaire, les obligeant à quitter les lieux et à suspendre les activités de l'établissement. En mai 2009, dans une zone rurale du département de Norte de Santander, les FARC-EP ont attaqué une ambulance qui transportait un blessé. Les services médicaux ont été suspendus localement à la suite de l'incident. En janvier 2011, dans le département d'Arauca, des hommes armés non identifiés ont intercepté une équipe médicale de l'institut local de santé publique et lui ont volé son véhicule. En juin 2011 dans ce département de Guaviare, des agents médicaux d'une organisation non

gouvernementale internationale en mission de suivi auprès de communautés autochtones ont été retenus pendant deux jours par les FARC-EP.

E. Déni d'accès à l'aide humanitaire

45. Les restrictions d'accès imposées aux équipes humanitaires, y compris aux organisations non gouvernementales, par les groupes armés non étatiques, la présence de mines terrestres et d'engins non explosés et la poursuite des hostilités continuent de compromettre l'accès à l'aide humanitaire et aux services de base, notamment dans les départements de Antioquia, Arauca, Cauca, Caquetá, Chocó, Guaviare, Huila, Meta, Córdoba, Nariño et Norte de Santander.

46. On craint que le plan de consolidation nationale, mis en place par le Gouvernement pour reprendre le contrôle militaire des zones de conflit qui échappent à l'autorité de l'État, y installer des institutions de gouvernance civiles et créer des services publics à caractère civilo-militaire, compromette dans certains cas l'accès humanitaire et la neutralité de l'aide et rende les populations civiles plus vulnérables aux représailles. Ainsi, en juin 2009, dans le département d'Antioquia, les FARC-EP ont menacé d'attaquer une localité rurale si l'armée y menait des activités civilo-militaires. En août 2009, les FARC-EP ont annoncé que les opérations civilo-militaires conduites dans le département de Nariño au titre du plan de consolidation nationale relevaient d'une stratégie anti-insurrectionnelle soutenue par des acteurs internationaux, et qu'elles constituaient donc des cibles militaires. En juillet 2011, leurs chefs ont déclaré que le programme d'aide humanitaire des Nations Unies mis en œuvre dans ce département était une opération anti-insurrectionnelle liée au plan de consolidation nationale.

47. L'isolement des communautés provoqué par les opérations des acteurs étatiques et non étatiques pénalise de façon disproportionnée les enfants et les communautés autochtones. Ainsi, en avril 2010, dans le département de Chocó, une communauté autochtone Embera a été coupée du monde pendant 10 jours pour cause d'affrontements entre l'ELN et l'armée colombienne.

48. Durant la période considérée, les FARC-EP ont conduit des frappes armées qui ont empêché la libre circulation des marchandises et des personnes et provoqué la suspension des activités, notamment dans les départements d'Arauca, Chocó et Putumayo. Plusieurs communes ont été coupées du monde extérieur et privées d'accès à l'assistance humanitaire et aux services de base. Ainsi, en octobre 2009, une frappe armée des FARC-EP a entraîné la suspension complète des transports terrestres dans le département d'Arauca, et donc l'arrêt des livraisons de nourriture d'une organisation humanitaire.

49. Des restrictions d'accès liées à la présence des forces armées colombiennes ont été signalées dans certains départements. En juillet 2009, dans les zones rurales du département d'Antioquia, l'armée a restreint la quantité de produits alimentaires que chaque famille était autorisée à transporter. En novembre 2010, par suite d'opérations menées par l'armée dans le département de Nariño, la présence présumée de restes explosifs de guerre a réduit la capacité des organisations humanitaires d'atteindre les populations touchées. Les barrages militaires ont également eu pour effet de limiter la quantité de nourriture, de carburants et d'engrais que les civils sont autorisés à apporter dans les communautés rurales dans certaines zones des départements de Cauca, Nariño, Putumayo et Valle del Cauca.

F. Enlèvements

50. On ne sait pas grand-chose sur les enlèvements, notamment d'enfants. Plusieurs enlèvements d'enfants ont été signalés durant la période couverte par le présent rapport. Ainsi, en novembre 2009, les FARC-EP ont enlevé un garçon de 13 ans dans le département d'Antioquia. En avril 2010, dans le département d'Arauca, une conseillère municipale et sa fille de 14 ans ont été retenues captives pendant trois jours. En mai 2010, dans le département de Guaviare, deux hommes des FARC-EP se sont évadés, emmenant avec eux une adolescente de 15 ans que le groupe détenait en otage depuis six mois. En mai 2011, dans le département de Nariño, la sœur d'un responsable communautaire autochtone, âgée de 14 ans, a été enlevée et torturée pendant quatre jours par des membres présumés de Los Rastrojos.

51. Selon l'Observatoire du Programme présidentiel relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, le nombre total d'enlèvements signalés a diminué de 51 % entre 2001 et 2009, avant d'augmenter de nouveau de 32 % en 2009-2010. Selon des sources gouvernementales, 495 personnes, dont 51 enfants, ont été kidnappées entre janvier 2009 et la fin de 2010. Cent quarante-cinq de ces enlèvements sont imputables aux FARC-EP, 55 à l'ELN et 39 à d'autres groupes armés non étatiques. Ils se sont produits dans 29 des 32 départements, en particulier ceux d'Antioquia, Bogotá, Caldas, Casanare, Cundinamarca, Valle del Cauca et Vichada. Ces données n'ont pas été ventilées en fonction du motif ou du contexte.

IV. Suite donnée aux recommandations du Secrétaire général et mesures programmatiques en réponse aux cas de violations graves

Prévention des violations graves des droits des enfants

52. Le Gouvernement a fait des efforts pour prévenir et réprimer le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques. Durant la période à l'examen, la Commission intersectorielle de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques a conduit une campagne d'information et de prévention couvrant 139 communes dans les 32 départements. L'ONU a soutenu ces efforts en renforçant les capacités du secrétariat technique de la Commission et en facilitant ses interventions au niveau communal. Certaines institutions de la Commission ont également élaboré des programmes spécifiques de prévention des recrutements.

53. Le Gouvernement s'est employé à mettre en place un schéma de politiques publiques solide pour que les questions relatives aux droits de l'enfant, à la protection de l'enfance et à la prévention du recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques figurent dans les plans de développement nationaux et locaux. En juillet 2010, le Conseil national de la politique économique et sociale a approuvé un rapport-cadre sur la prévention des recrutements d'enfants par des groupes armés non étatiques (CONPES 3673). Le document expose les politiques adoptées par l'État pour prévenir les recrutements et prévoit des mesures de réparation et l'allocation de fonds publics aux programmes axés sur la prévention des recrutements. Pourtant, il reste encore des efforts à faire pour en assurer la mise en œuvre et le financement et créer des effets de synergie avec le Plan de développement national, intitulé « La prospérité pour tous » (2010-2014), qui a été adopté en mai 2011.

54. Le Plan de développement national porte les ambitions du Gouvernement en matière de développement et contient des dispositions précises concernant notamment la protection des groupes vulnérables, la cohésion sociale, la justice et la lutte contre l'impunité, ainsi que la prévention et la répression des violences sexuelles.

55. En vertu des responsabilités conférées aux autorités locales en 2008, comme indiqué dans le nouveau Code pour les enfants et les adolescents, six départements (Antioquia, Córdoba, Cundinamarca, Meta, Nariño et Putumayo) ont à ce jour établi des mécanismes de coordination locale pour prévenir les recrutements, avec la collaboration des autorités municipales, de la société civile et de l'ONU. Cette initiative constitue une avancée dans la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants aux niveaux régional et local. Plusieurs organisations non gouvernementales locales élaborent et exécutent des projets de prévention spécifique des recrutements d'enfants. Les vainqueurs des élections locales d'octobre 2011 devront impérativement garantir la continuité des accords et des politiques qui concernent la protection des enfants touchés par le conflit armé.

56. En 2011, le Ministère des affaires étrangères a lancé un programme de prévention ciblé sur 29 communes où les risques de recrutements d'enfants par des groupes armés non étatiques sont les plus élevés. Dans les mois qui viennent, il est prévu de mettre en œuvre plusieurs projets privilégiant les activités sociales, éducatives et récréatives propres à empêcher les recrutements d'enfants et d'adolescents dans les zones à haut risque. De son côté, le Ministère de l'éducation s'est employé à reloger des enseignants faisant l'objet de menaces par des groupes armés. Sur 600 enseignants, 282 ont été relogés à titre provisoire, 38 ont quitté le pays et 35 attendent les résultats de l'évaluation réalisée par la police.

57. En dépit de ces avancées, les défis restent nombreux. La Commission intersectorielle devrait renforcer son rôle de coordination et de leadership tout en veillant à la viabilité financière et à la capacité institutionnelle des initiatives engagées. Des mesures supplémentaires sont requises pour apporter une assistance immédiate aux enfants particulièrement vulnérables ayant besoin d'être protégés.

Réintégration et protection des enfants

58. L'Institut colombien de protection de la famille poursuit, avec l'appui technique de l'ONU, la mise en œuvre de son programme de protection et de réintégration des enfants démobilisés des rangs de groupes armés non étatiques. Depuis 1999, il a aidé au total 4 681 enfants. Huit cent quatre-vingt-un enfants ont rejoint le programme durant la période à l'examen.

59. L'une des interrogations programmatiques soulevées par les activités de l'Institut colombien de protection de la famille concerne l'accès aux enfants anciennement associés à des bandes armées non étatiques apparus après la démobilisation des organisations paramilitaires. Ils n'ont pas tous bénéficié d'une assistance à la réintégration; certains ont au contraire été remis à la justice pour avoir appartenu à des groupes qualifiés de criminels par le Gouvernement.

Lutte contre l'impunité et réparations

60. La loi de juin 2011 sur les victimes et les restitutions foncières est un grand pas en avant vers l'indemnisation des victimes du conflit. Elle contient des dispositions spécifiques concernant les orphelins, les enfants victimes de recrutements ou touchés

par l'explosion de mines terrestres. Son application est toutefois assez délicate compte tenu de la poursuite du conflit et de la présence de groupes armés non étatiques dans les zones où des recours pourraient être déposés. Il est regrettable que le programme de réparations ne s'applique pas aux enfants ayant quitté les rangs des groupes armés au moment des opérations de démobilisation des milices AUC ni aux adultes recrutés de force alors qu'ils étaient encore mineurs et qui n'ont pas réussi à se libérer avant leurs 18 ans.

61. Six jugements ont été rendus entre 2008 et octobre 2011 en vertu de la loi sur la paix et la justice dans le contexte du mécanisme de justice transitionnel instauré en Colombie. Au 31 août 2011, la section Justice et paix du Bureau du Procureur général avait enregistré au total 1 448 aveux de recrutement et d'utilisation d'enfants et reconnu 2 215 enfants comme des victimes. Au total, 433 accusations de recrutement illégal ont été portées, dans lesquelles 666 enfants ont été reconnus comme des victimes (tous n'ont pas été seulement victimes de recrutement et d'utilisation comme soldats). Des efforts supplémentaires doivent être faits pour combattre l'impunité des violations graves des droits de l'homme et des crimes commis à l'encontre d'enfants.

62. Comme les réparations judiciaires se sont avérées moins efficaces que prévu, le Gouvernement a promulgué en 2008 le décret n° 1290 qui prévoyait un programme de deux ans permettant d'indemniser les victimes dans le cadre d'une procédure administrative. Entre 2009 et 2010, le programme a accordé une indemnisation financière à 26 375 des plus de 280 000 victimes enregistrées, dont 403 enfants ayant quitté les rangs de groupes armés non étatiques.

63. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre des groupes paramilitaires en activité entre 1999 et 2006. En février 2009, dans la région de Sierra Nevada de Santa Marta, le Bureau du Procureur général a engagé une procédure à l'encontre d'un ancien membre d'un groupe paramilitaire qui avait eu 19 enfants avec des adolescentes, qui avaient moins de 18 ans au moment de la naissance. En août 2011, dans le département de Norte de Santander, un autre paramilitaire a été traduit en justice pour actes de torture et esclavagisme sexuel sur au moins 25 femmes et filles.

64. Le système d'alerte rapide du Bureau du Médiateur repère les situations de risque et les signale au Comité interinstitutionnel d'alerte rapide coordonné par le Ministère de l'intérieur et de la justice. Le Comité évalue alors la nécessité d'émettre un avis d'alerte rapide et définit les mesures à prendre par différentes institutions. Cependant, les avis de risque ne donnent pas tous lieu à une alerte rapide. Durant la période considérée, le système a repéré 118 situations de risque liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans 155 municipalités de 24 départements du pays. Le Comité n'a émis que 46 avis d'alerte rapide.

Renforcement des capacités et formation à la protection de l'enfance

65. En 2009, l'armée colombienne a lancé, avec l'aide de l'ONU, un programme de formation de son personnel aux droits de l'enfant et au droit international humanitaire. Un groupe des droits de l'homme au sein de l'armée et des établissements d'enseignement supérieur ont mis au point une formation au droit international humanitaire pour 17 200 membres des forces armées et de la police nationale. Soixante mille autres ont été familiarisés avec les normes minimales de la protection de l'enfance. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour assurer l'application des normes internationales minimales concernant les enfants et leur

protection en temps de conflit armé. À la suite de la signature d'un accord de collaboration entre l'Institut colombien de protection de la famille et l'armée en 2009, près de 2 500 membres de l'armée et de la police ont reçu une formation à la protection de l'enfance, l'accent étant mis sur les procédures établies à l'intention des enfants ayant quitté les rangs de groupes armés non étatiques.

66. Le Gouvernement et l'État colombiens ont pris des mesures pour combattre les violences sexuelles de la part de fonctionnaires, notamment en dispensant une formation aux policiers et en appliquant les dispositions réglementaires interdisant tout acte de violence sexuelle par les autorités militaires et judiciaires.

67. Le Programme présidentiel de lutte antimines intégrée a continué de coordonner les programmes de déminage, de venir en aide aux victimes des mines et de conduire des campagnes de sensibilisation aux dangers de ces engins. En 2009, un programme présidentiel de lutte antimines intégrée a été lancé pour la période 2009-2019. Il définit les priorités dans ce domaine et alloue des ressources prélevées sur le budget national.

68. Cinquante communes de 20 départements ont élaboré des plans d'information sur les dangers des mines. Avec l'appui d'organismes internationaux, diverses organisations ont lancé des campagnes de sensibilisation dans les zones les plus touchées; quelque 35 900 élèves et enseignants ont ainsi appris à prévenir les accidents liés à la présence de mines et de munitions non explosées.

69. À ce jour, seule l'armée procède aux déminages. En 2009 et 2010, 61 zones minées par des groupes armés non étatiques ont été nettoyées dans neuf communes en vue d'être rendues à des usages civils. Malgré quelques progrès dans ce domaine, les activités de déminage sont limitées compte tenu de la poursuite du conflit armé et de la présence de groupes armés non étatiques qui posent de nouvelles mines dans les zones décontaminées. De plus, la participation des communautés aux opérations de déminage les expose à d'énormes dangers et aux représailles de groupes armés non étatiques.

70. Malgré les efforts considérables déployés par le Gouvernement, force est de constater que les conditions de vie sont encore difficiles pour les populations déplacées. En octobre 2008, la Cour constitutionnelle de Colombie a ordonné à l'État de mettre en place des mesures pour prévenir les déplacements et protéger les droits des enfants déplacés. Le rapport remis par le Gouvernement à la Cour en mars 2011 fait état de progrès en ce qui concerne notamment l'exécution du programme intitulé « Mes droits d'abord », lancé par l'Institut colombien de protection de la famille dans neuf départements pour donner suite à la décision de la Cour.

V. Recommandations

71. Je demande à toutes les parties de mettre un terme aux violations graves commises à l'encontre d'enfants, de respecter le droit international dans ce domaine et de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants dans les situations de conflit armé ainsi qu'aux conclusions du Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé. J'invite également le Gouvernement colombien à donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant au sujet des enfants touchés par un conflit armé et à celles formulées par les États dans le cadre de l'examen périodique

universel ainsi que par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

72. Je suis profondément préoccupé par le fait que les FARC-EP, l'ELN et d'autres groupes armés non étatiques continuent de commettre les six violations graves des droits de l'enfant en Colombie. Je m'inquiète de la poursuite des recrutements et de l'utilisation d'enfants par ces groupes et par l'absence de progrès dans le retrait efficace et systématique des enfants des rangs des groupes armés non étatiques. En vertu des dispositions de la résolution 1612 (2005), les parties mentionnées à l'annexe de mon rapport annuel sur les enfants et le conflit armé sont tenues d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. À cet égard, j'exhorte le Gouvernement à s'assurer que la question de la démobilisation des enfants présents dans ces groupes armés est traitée à titre hautement prioritaire dans tous les pourparlers éventuels. L'ONU est prête à fournir son appui technique pour faciliter les démobilisations effectives qui pourraient résulter de ces pourparlers.

73. Depuis mon dernier rapport, le Gouvernement colombien a fait des progrès dans la prévention et la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment avec l'élaboration du document CONPES 3673. Je l'engage à poursuivre dans cette voie et à continuer de renforcer la coordination, la portée et la viabilité de ses initiatives en faveur de la protection de l'enfance, notamment en appliquant intégralement sa politique de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, plus particulièrement ceux qui sont issus des communautés afro-colombiennes ou autochtones.

74. En ce qui concerne l'accompagnement des enfants ayant quitté les rangs de groupes armés non étatiques, j'engage le Gouvernement à redoubler d'efforts pour renforcer la réunification des familles et les services de protection et santé de l'enfant, à prévoir des mesures de réintégration fortes et à poursuivre les auteurs de crimes contre des enfants. Les enfants anciennement associés à des groupes armés non étatiques, que le Gouvernement traite actuellement comme des criminels, ne devraient pas être remis à la justice mais devraient être au contraire considérés comme des victimes et bénéficier d'une protection, d'une aide à la réadaptation et à la réintégration et d'une assistance au même titre que les enfants ayant quitté les rangs de la guérilla.

75. S'agissant de la lutte contre l'impunité, je suis préoccupé par le fait que les auteurs de crimes graves contre des enfants – en particulier les crimes à caractère sexuel – tardent à être traduits devant les tribunaux. J'exhorte le Gouvernement à intensifier ses efforts dans ce domaine, notamment en diligentant sans attendre des enquêtes approfondies et systématiques sur toutes les violations graves et en poursuivant leurs auteurs, et à partager l'information sur la suite donnée à ces affaires. Ni les forces de sécurité de l'État ni les groupes armés non étatiques ne doivent être à l'abri des poursuites. J'engage également les autorités à protéger efficacement les enfants et les victimes et à appuyer leur droit à réparation, le cas échéant. Je demande à nouveau au Gouvernement de prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour mettre immédiatement fin aux exécutions extrajudiciaires d'enfants et pour faire en sorte que leurs auteurs soient dûment poursuivis et punis avec toute la rigueur de la loi.

76. Je suis profondément préoccupé par la persistance de viols et autres actes de violence sexuelle perpétrés par des groupes armés, notamment sur la personne des filles. Je demande à ces groupes de mettre fin à de telles pratiques immédiatement.

77. J'engage le Gouvernement à faire en sorte que les autorités militaires appliquent une politique de tolérance zéro en cas d'actes de violence et d'exploitation sexuelle commis par l'armée ou la police colombiennes. Des mesures énergiques doivent être prises pour prévenir ce genre d'agissements, enquêter sans attendre sur tout cas signalé et en poursuivre et sanctionner les auteurs tout en protégeant les victimes.

78. J'engage le Gouvernement à s'assurer que les forces armées colombiennes appliquent strictement la loi, qui interdit d'utiliser des enfants pour des activités de renseignement militaire et de détenir à cette fin des enfants démobilisés des rangs de groupes armés, ces enfants devant être remis aux services civils de la protection de l'enfance dans les 36 heures qui suivent leur arrestation. Je demande aux autorités colombiennes de s'assurer que les forces armées, la police nationale et autres entités concernées appliquent intégralement la législation nationale et les directives interdisant la participation d'enfants à des opérations civilo-militaires, qui risquent d'exposer les civils – et surtout les enfants – à des actes de violence et/ou aux représailles de parties au conflit. J'engage par ailleurs le Gouvernement à examiner la mise en œuvre de son plan de consolidation nationale pour éviter les initiatives qui pourraient exposer les enfants à d'éventuelles violations de leurs droits, notamment les opérations qui risquent de nuire au respect des principes de distinction et de neutralité de l'action humanitaire.

79. J'invite le Gouvernement à faire en sorte que les autorités de l'État compétentes réagissent rapidement et efficacement aux avis de risque émis par le service d'alerte rapide du Bureau du Médiateur en Colombie afin de prévenir la commission d'actes graves à l'encontre d'enfants dans le contexte du conflit armé.

80. J'exige que les groupes armés cessent d'utiliser des mines terrestres et autres engins explosifs qui tuent et mutilent des civils, dont des enfants. Je leur demande en outre de fournir toute l'information nécessaire pour faciliter les déminages selon les normes internationales en vigueur.

81. J'invite le Gouvernement à étendre son programme antimines intégré en portant une attention particulière aux enfants victimes et à multiplier les campagnes de sensibilisation aux dangers des mines, notamment en direction des enfants et des familles vivant dans les zones les plus infestées. J'engage vivement les autorités colombiennes à s'assurer que les opérations de déminage sont conduites conformément aux normes internationales et respectent strictement les principes de séparation et de sécurisation des opérations.

82. J'exhorte toutes les parties à s'abstenir immédiatement de tout acte susceptible d'entraver l'accès des enfants à l'éducation et aux services sanitaires, et à ne pas utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires, en violation du droit international humanitaire.

83. Je suis préoccupé par les liens qui existent entre le problème des déplacements et le recrutement d'enfants, les violences sexuelles et la présence

de mines terrestres en Colombie. J'engage le Gouvernement à adopter une approche plus intégrée pour prévenir les déplacements d'enfants, en mettant en place des programmes correctement financés qui s'attaquent aux causes des déplacements.

84. J'appelle toutes les parties à honorer pleinement l'obligation qui leur est faite de respecter le travail accompli par les personnels des organisations humanitaires qui fournissent assistance et protection civiles aux enfants touchés par le conflit armé.

85. J'engage le Gouvernement à continuer, en application des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité, d'appuyer sans réserve le mécanisme de surveillance et de communication afin de prévenir et combattre les violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants en violation du droit international applicable.

86. J'invite la communauté des donateurs à apporter un appui supplémentaire aux programmes et initiatives mis en œuvre au niveau national pour améliorer la protection des enfants et appuyer les activités et les initiatives des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, notamment pour mettre en place des programmes plus efficaces de surveillance et de plaidoyer en faveur des enfants et autres programmes de protection de l'enfance.

87. J'affirme de nouveau que la paix est la meilleure manière de protéger les enfants et j'encourage donc toutes les parties à s'efforcer de parvenir à un règlement pacifique du conflit et, dans la perspective de toute négociation future avec des groupes armés non étatiques, j'engage le Gouvernement à inclure des dispositions spécifiques concernant la protection des enfants, notamment la libération inconditionnelle de tous les enfants et leur participation, en toute sécurité, à toute décision sur les questions qui les concernent.